

# **SUR L'INTERDICTION DE DISTRIBUER TRACTS ET FLYERS À SAINT-JEAN-DU-GARD**



**Août 2019**

*Cette brochure n'est qu'un recueil de la multitude de tracts, d'affiches et autres moyens d'expression qui ont fleuri à Saint-Jean-du-Gard suite à la mobilisation provoquée par l'arrêté municipal ci-contre. Afin que celles et ceux qui étaient en vacances à cette période n'en manquent pas une miette, car il est important de montrer à toutes et tous à quel point le maire, ses adjoints et autres fonctionnaires zélés adulant l'ordre public n'ont peur de rien. Pas même du ridicule.*



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE TRACTS ET FLYERS

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU GARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2213.1,
- VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 140,
- CONSIDERANT que la distribution de tracts et flyers doit être réglementée afin de limiter les nuisances à l'environnement, la circulation et l'ordre public,

ARRETE

Article 1: A compter de ce jour, la distribution de tracts et de flyers, à l'exception des demandes préalablement réalisées en Mairie, est strictement interdite dans le centre-ville de la commune, et ce pour une durée de un an.

Article 2: Les infractions au présent règlement sont constatées conformément à la réglementation en vigueur par la Police Municipale et la Gendarmerie.

Article 3: Le présent arrêté est notifié à la Brigade de Gendarmerie de SAINT JEAN DU GARD, à la Police Municipale et aux Services Techniques.

Fait à SAINT JEAN DU GARD,  
Le 31 Juillet 2019,  
Le Maire,  
Michel RUAS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative.



## CHRONOLOGIE DÉTRACTÉE

**31 juillet :** Le maire prend l'arrêté (page précédente), interdisant la distribution de tracts et flyers dans le centre ville de Saint-Jean-du -Gard

**6 août :** Un policier municipal un peu benêt se présente à la table du collectif Stop Linky, qui a pour habitude depuis quelques mois d'informer la population lors du marché de Saint-Jean-du-Gard. Il brandit inutilement l'arrêté municipal, s'apercevant vite qu'il allait être compliqué de le faire respecter. Quelques dizaines de minutes plus tard, deux gendarmes pointent leur nez à la table du collectif et font le même constat. Statu quo. Dès ce moment, l'idée de faire des recours pour casser cet arrêté est amenée. Une pétition est même lancée.

**13 août :** Plusieurs associations, indignées par l'arrêté municipal liberticide, appellent à venir tracter en masse le mardi à 9h, jour de marché. Plus de 70 personnes répondent à l'appel, et des dizaines de tracts différents ainsi que l'arrêté municipal lui même sont distribués par centaines afin d'informer les passants. Plusieurs banderoles sont tendues : «Arrêtez d'arrêter», «Non à l'arrêté municipal liberticide, Oui à la liberté d'expression». L'hymne des gilets jaunes est détourné pour l'occasion « On est là, même si le maire ne veut pas nous on est là, pour distribuer tracts et flyers, pour notre plus grand bonheur, on est là». C'est alors qu'une vingtaine de gendarmes des brigades d'Anduze et d'Alès ainsi que quelques membres du PSIG, Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (la BAC de la campagne) arrivent sirènes hurlantes aux abords du marché. La situation est ubuesque, ils sont dans l'incapacité de faire respecter l'arrêté municipal, les manifestants refusant même de se plier aux contrôles d'identité. Lors de la dispersion du rassemblement, les gendarmes se mirent à suivre, puis à courser certains manifestant qui se réfugièrent chez un particulier.

**Dans la semaine du 13 au 20 août:** Certains réalisent un arrêté pastiche et le distribue dans les boîtes aux lettres, d'autres placardent la mairie d'affiches la veille du marché du 20 août...

**20 août :** Comme tous les mardis, le collectif Stop Linky tient une table d'information au marché. Après deux visites «de courtoisie», les gendarmes se saisissent du premier geste qui peut s'apparenter à une diffusion de tract pour tenter un contrôle d'identité. Les personnes présentes réagissent, le contrôle est empêché et la personne ciblée amenée en sécurité. Les gendarmes s'énervent contre des touristes et des habitants ayant assisté à cette scène absurde, puis scrutent longuement les terrasses et s'en vont bredouille. Une lettre type de recours gracieux est mise à disposition, le secrétariat de la mairie sera-t-il débordé ?

**27 août :** Un nouveau rassemblement est appelé au marché, dès 9h.  
À bientôt pour la suite ?



*Tract trouvé le 13/08*

## **Saint Jean du Gard, un pas de plus vers la restriction des libertés...**

Le maire de Saint Jean du Gard, Michel Ruas, vient de franchir un nouveau pas dans la restriction des libertés de chacun. Un arrêté municipal vient d'être émis et interdit toute distribution de tracts ou de flyers dans le centre ville pour une durée d'un an sans autorisation préalable.

Cette décision liberticide a été signifiée en premier lieu par des agents municipaux et des gendarmes au collectif Stop Linky présent mardi 6 août dernier lors du marché, mais elle concerne tous les collectifs et associations souhaitant délivrer un message sans avoir à en référer à une quelconque autorité.

### **Pourquoi une telle décision ?**

Sur l'arrêté municipal figure quelques justifications lacunaires évoquant que la distribution de tracts et de flyers nécessiterait une réglementation afin de limiter les nuisances à l'environnement, à la circulation et à l'ordre public.

*A l'environnement ?* On pourrait considérer cet argument comme la bonne nouvelle attestant de la prise de conscience subite de la municipalité des questions environnementales. Peut être va-t-elle même dans cette lancée sans précédent suspendre son financement des courses de côtes automobiles accueillies chaque année au village, où sortir du plan de développement touristique du grand Alès-Agglomération contribuant à la dégradation de notre environnement proche et à la congestion du centre ville ? Rien de moins sûr, mais l'interdiction de distribuer quelques bouts de papier semble être la première mesure envisagée par nos apprentis écolos pour sauver la planète...

*A la circulation ?* Seuls les observateurs avertis et patentés de la municipalité auront pu déceler que le flot de vacanciers circulant dans les ruelles du village un jour de marché en pleine saison était considérablement ralenti par les trois ou quatre personnes distribuant perfidement leurs tracts dans l'unique but de provoquer un embouteillage piéton juste devant leur table de presse. Peut être même que cet agglomérat de masse humaine provoquerait une baisse substantielle du chiffre d'affaire des forains risquant à terme de causer un déséquilibre budgétaire pour la commune...

*A l'ordre public ?* La subversion, on le sait bien, réside dans le fait de distribuer des flyers invitant le chaland à s'asseoir à une terrasse de restaurant, à assister à un spectacle tout public, ou à voter pour la France insoumise à l'approche des élections. Chacun conviendra qu'une telle incitation à la débauche et à la haine nécessite d'être réglementée !

### **Un conseil municipal aux antécédents déjà bien chargés**

Cet arrêté prêterait presque à sourire s'il ne faisait suite à de nombreuses autres mesures toutes aussi déconcertantes que répressives : installation de caméras de vidéo-surveillance dans tout le village, matraquage abusif des riverains par de nombreuses amendes de stationnements, tentatives d'expulsion de lieux de vie collectifs et d'habitats légers, suppression de subventions pour les associations...

Une telle interdiction de distribuer des tracts où des flyers est une mesure prise de manière rarissime. Derrière les quelques arguments peu crédibles évoqués pour justifier cette décision, il semble beaucoup plus pertinent d'y voir là une volonté de faire taire certaines voix apportant une réflexion critique pouvant être en désaccord avec les vues du conseil municipal. Ce que l'on nomme très précisément un déni de liberté d'expression.

Quoi qu'il en soit, un tract est fait pour être lu et distribué, et aucune opprobre ne sera quémandée pour le faire. Dans un contexte plus large de tension sociale et de répression sécuritaire dans tout le pays, un retrait pur et simple de cet arrêté serait le meilleur moyen d'ôter le ridicule à cette municipalité et de lui redonner un tant soit peu de crédibilité.

This is  
not  
a flyer

Ceci n'est  
pas  
un tract

RUAS DÉGAGE!  
#GOUTDETROP

LA LIBERTÉ  
SE PREND, ELLE  
NE SE DEMANDE  
PAS! (À RUAS...!)

NON  
À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL  
LIBERTICIDE  
OUI  
À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



# ATTENTION à ST-JEAN DU GARD

## Un arrêté municipal interdit la distribution de tracts et de flyers

Lors du marché le mardi 6 août, un arrêté municipal daté du 31 juillet a été remis en mains propres aux personnes présentes au stand organisé par le collectif Stop-Linky.

Le maire de St-Jean du Gard viserait-il explicitement la campagne d'information lancée depuis quelques mois dans le village sur le déploiement du compteur communiquant Linky ?

Quoi qu'il en soit, cet arrêté constitue une grave atteinte à la liberté d'expression. Que dit ce texte ?

Il interdit la « distribution de tracts et de flyers » « dans le centre-ville de la commune et ce pour la durée de un an » à « l'exception des demandes préalablement réalisées en Mairie » afin de « limiter les nuisances à l'environnement, la circulation et l'ordre public ».

Faut-il que chaque flyer distribué signalant une pièce de théâtre, l'ouverture d'un restaurant, l'information d'un parti politique ou d'une association ou bien une rencontre du collectif Stop-Linky soit soumis à l'autorisation de M. le Maire ?

Faut-il s'attendre à la présence accrue de gendarmes et de policiers lors des marchés hebdomadaires pour demander aux distributeurs de tracts s'ils ont obtenu une autorisation du Maire sans quoi ils sont passibles d'une contravention ?

En quoi le tractage comme celui d'une publicité pour une pizzeria nuirait il à « l'ordre public » ? Le Maire n'en pipe mot.

Mais au fait... Que signifie « centre-ville » ? Où commence-t-il et où finit-il ? Faudra-t-il poster un agent de « l'ordre public » à ces frontières floues non définies ? Et en quoi la distribution de tracts nuit-elle à la circulation lorsqu'elle s'effectue sur le marché ? Quant à l'environnement, si la municipalité s'en préoccupait, cela se saurait !

Entre l'installation de caméras, le refus d'octroi de salle pour une rencontre publique et l'interdiction de distribution de tracts, n'est ce pas la liberté d'expression qui est touchée de plein fouet ?

A bien y regarder : « L'ordre public » n'est-il pas plutôt mis en danger par l'excès de contrôle de la vie publique (culturelle, associative, politique et... économique) ?

**Venons toutes et tous tracter tous les mardis et les autres jours de la semaine pour montrer que cet arrêté ne nous empêchera pas d'exercer notre droit d'expression.**

Collectif Stop Linky de St-Jean du Gard [stoplinky-st-jean-du-gard@laposte.net](mailto:stoplinky-st-jean-du-gard@laposte.net)

# UN ETE EN PENTE RAIDE

*« La liberté, Sancho, est un don des plus précieux que le ciel ait fait aux hommes ; ni les trésors que la terre enferme, ni ceux que la mer recèle ne peuvent l'égaliser. » \**

Le maire rédige et signe le 31 juillet 2019 un arrêté visant une interdiction de distribution de tracts et flyers dans le centre-ville de Saint Jean du Gard. L'arrêté, pour éviter d'être invalidé par le tribunal administratif, prévoit qu'une demande d'autorisation soit adressée en mairie avant distribution de tracts ou flyers, mais ne dit rien des modalités d'examen ou de validation de ces demandes par la mairie.

Le recours systématique au juridique caractérise donc l'exercice de votre mandature, monsieur le

maire. Au lieu de la raison, vous posez l'autorité, le refuge de la loi.

C'est bien connu, PV, expulsions, humiliations, prison sont les instruments de l'éducation des peuples récalcitrants.

Ce n'est pas le signe d'une gouvernance apaisée, partagée, c'est le signe d'un repli vers l'intolérance, c'est une incapacité de dialoguer, de rencontrer la population.

On n'est pas ici dans la justice des hommes, on est dans la justice de palais. Cette justice en trompe-l'œil est de la basse politique, d'un pouvoir local qui rameute les peurs, la suspicion. On est dans un abus de pouvoir caractérisé.

La rédaction de cet arrêté vous déconsidère, monsieur le maire. Tout ceci, monsieur le maire, est une tempête dans un verre

d'eau ! C'est du théâtre qui ne respecte ni les comédiens ni le public.

La rédaction de cet arrêté vous déconsidère car en soumettant l'autorisation de distribution de tracts ou flyers à l'avis de la mairie, vous devenez une sorte de déchetterie des opinions ; vous allez faire le tri des bonnes et des mauvaises opinions ? Vous n'êtes et ne serez jamais, monsieur le maire, maître de morale et des consciences.

Le désordre public est de votre côté, monsieur le maire, du côté des mesures qui veulent faire taire les gens, qui limitent la liberté d'expression.

Recours gracieux, ou pas, auprès du tribunal administratif de Nîmes ? De pure forme, tout ceci est encore du théâtre. Si vous voulez nous obliger, nous n'obéirons jamais.

Membres du conseil municipal, saisissez vous du dossier, demandez au nom de la population dont vous êtes porte-parole l'arrêt des procès en tous genres faits aux uns et aux autres, dont beaucoup sont perdus, inutiles, et finissent par donner une très mauvaise image de la commune.

Dans la mesure où le droit fondamental, constitutionnel, est garant de notre liberté d'expression, il est inutile de nous engager vers un recours au juge du tribunal administratif.

Il est, monsieur le maire, urgent d'annuler cet arrêté, c'est justice de la rue.

\* Cervantes, en 1605, fait aussi dire à son chevalier Don Quichotte : « *Je ne suis pas rivière pour ne pas revenir en arrière.* »

Article 4 bis : A compter de ce jour, il est demandé à tous les commerces de la Commune de SAINT JEAN DU GARD de pratiquer une politique de la vie chère en augmentant tous leurs prix pour éradiquer de façon définitive toutes les personnes inefficaces à l'économie et ne garder que les touristes et les retraités à forte valeur ajoutée.

Article 5 : A compter de ce jour, l'ensemble du budget de la ville est réaffecté pour le déploiement de 127 caméras supplémentaires de vidéoprotection visant à assurer un maillage territoriale complet afin d'éliminer de façon définitive toute zone d'invisibilité et tout contrevenant à l'ordre établi.

Article 6 : A compter de ce jour, les citoyens voudront bien accepter toute avancée du contrôle social, en particulier l'installation de compteurs LINKY dans leur domicile.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à la Brigade de Gendarmerie de SAINT JEAN DU GARD et aux Gardiens de Police Municipale, ainsi que publiée et mise à l'affichage.

Fait à SAINT JEAN DU GARD,

Le 7 Août 2019,

Le Maire,

Saint-Michel RUAS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.241-1 du Code de la Justice Administrative.  
La justice étant au service de l'ordre et de la propriété, le Jugement de ces recours ne pourra aller à l'encontre de Monsieur le Maire et/ou pourra être suivi d'une plainte en diffamation et/ou de chatiments corporels sur la place publique, en vertu de l'article R.241-2 du Code de la Justice Administrative.





**DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALEX  
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**n°2019\_136**

**SAINT JEAN  
DU SAINT**

**PORTANT INTERDICTION**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU GARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
- VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 140 ;

**ARRETE**

Article 1 : A compter de ce jour, il est interdit de distribuer toute forme de tracts, informations, écrits sur la voie publique, à l'exception des informations signées de la Mairie de SAINT JEAN DU GARD.

Article 2 : A compter de ce jour, il est demandé à tout citoyen de bien vouloir se prosterner au passage de Monsieur le Maire Saint-Michel RUAS.

Article 3 : A compter de ce jour, il est interdit dans l'ensemble de la Commune de SAINT JEAN DU GARD de critiquer ou d'alimenter toute subversion de l'ordre établi.

Article 4 : A compter de ce jour, l'association TERRITOIRE ZERO PAUVRE est mandatée pour déporter tous les pauvres et tous les chômeurs de longue durée, hors de la Commune de SAINT JEAN DU GARD. Le Train à Vapeur des Cévennes de SAINT JEAN DU GARD sera réquisitionné à cet effet.

# COMPTES RENDUS DE LA MOBILISATION DU 13 AOÛT

Un rassemblement était appelé ce mardi 13 août dès 9h sur le marché de Saint du Gard pour dénoncer l'arrêté municipal interdisant la distribution de tracts et de flyers sans autorisation préalable dans le village pour une durée d'un an.

Une forte mobilisation de la part de collectifs, associations et individus choqués par la mesure liberticide étaient présents pour s'y opposer. Ils ont notamment distribué malgré cette récente interdiction de nombreux tracts (voir pièces jointes) aux passants, locaux et vacanciers, pour la plupart stupéfaits par une telle interdiction.

Vers 11h, une escouade de la Gendarmerie et du PSIG (peloton d'intervention spécial), arrivée sirènes hurlantes depuis Alès, est venue faire monter d'un cran le ridicule d'une situation pourtant déjà ubuesque. Près d'une trentaine d'agents ont tenté de dissuader les manifestants de poursuivre leur rassemblement et de procéder à quelques contrôles d'identités et prises de photos. Une scène pour le moins surréaliste où les chants des opposants, faisant face aux forces de l'ordre, étaient largement écoutés par la foule de vacanciers passant autour d'eux médusée...

Ce n'est que lorsque que le groupe de réfractaires, décidant de mettre fin au rassemblement car midi était passé, que les pandores se sont mis en tête de les poursuivre à travers les étales du marché, avec visiblement en tête l'idée de ne pas rentrer bredouilles devant leur chefs. Et c'est à l'abri des regards, cachés derrière les fourgons des forains, qu'ils ont fini par courser certains d'entre eux - ceux-ci trouvant finalement refuge chez des particuliers.

Le maire quant à lui, soi-disant en réunion toute la matinée - selon les dires de l'équipe de France 3 présente sur place et s'étant vu refuser pour ce motif tout entretien, n'aura apporté comme unique message à la population qu'une réponse d'ordre policier.

A Saint Jean du Gard ce mardi matin, la population a assisté à une triste démonstration des atteintes aux libertés sans cesse mal menées par des pouvoirs autoritaires maintenant le peu de légitimité qu'il leur reste par la force. Au moins trois personnes ont dû décliner leur identité, mais les déterminations à ne pas se laisser intimider et à poursuivre cette lutte ne s'en trouvent que renforcées.

---

### « **Marché sécurisé** »

**L'**inverse de l'intelligence politique : fi de la culture, de l'humanisme et de la concertation...

La droite extrême dévoile son vrai visage : bêtise et violence !

Une trentaine de policiers ont investi le marché hebdomadaire de Saint-Jean du Gard ce mardi 13 août 2019 ; motif : quelques personnes opposées aux compteurs liberticides « Linky » étaient interdites de diffuser des flyers par arrêté municipal...

La PJ nous photographiait, ainsi qu'un jeune gendarme de proximité aussi zélé qu'obéissant... leurs matricules ont été relevés... mieux vaut prévenir que guérir ... en ces temps de « la république en marche arrière »...

Bêtise et violence, vous disais-je, comme si nous étions encore avant le siècle des lumières ou sous l'occupation... Dieu y reconnaîtra les siens...

En attendant, la campagne des futures élections municipales a été lancée (bien maladroitement, certes) par des élus indignes de leur fonction.

Sachons les sanctionner et nous réapproprier la démocratie dans l'intérêt de tous.

« REGISTER » Al Sourelh de la Liberta »

CROC

---

### **Le Maire a parlé !**

« Ces tracts qui traînent dans les rues, c'est dégueulasse » [sûrement à propos des journaux d'Alès Agglo qui jonchent le sol ?].

« Ah j'avais pas pensé aux élections ! Ce n'est pas grave, chaque parti viendra me voir pour me demander l'autorisation et il n'y aura pas de problème »

lu le 14 août sur <https://www.objectifgard.com/2019/08/14/fait-du-jour-a-saint-jean-du-gard-la-distribution-de-tracts-interdite-pendant-un-an/>

Nom, Adresse

Monsieur le Maire de St-Jean du Gard  
Mairie de Saint Jean du Gard  
30270 St Jean du Gard

Saint-Jean du Gard le

**Objet : Recours gracieux à l'encontre de l'arrêté municipal N°2919\_235 du 31 juillet 2019 portant interdiction de distribution de tracts et flyers**

PJ : copie de l'arrêté

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de l'arrêté cité en référence qui interdit « la distribution de tracts et de flyers à l'exception des demandes préalablement réalisées en mairie », distribution « strictement interdite dans le centre-ville de la commune, et ce pour une durée de un an ».

Je considère que cet arrêté constitue une grave atteinte à la liberté d'expression. Par conséquent je vous demande le retrait immédiat de cet arrêté.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, veuillez agréer mes salutations les plus distinguées.

Copie au conseil municipal

Signature

*Lettre type de recours gracieux, à envoyer avec accusé de réception ou à faire tamponner et photocopier au secrétariat de la mairie*



*Mur de la mairie, le 20/08 au matin*

# COMPTES RENDUS DE LA MATINÉE DU 20 AOÛT

## Bis repetita placent...

( traduction : « ils en remettent une couche... » )

Bêtise et violence... disions-nous...

Les mardis de Marché se suivent et se ressemblent, nous remémorant, en cette période de célébrations de la Libération, les funestes années de l'Occupation durant lesquelles des milices de collaborateurs ont fait régner la terreur dans nos cités et nos campagnes...

Ce mardi 20 Août 2019, un policier aussi ignare que brutal a tenté d'emmener au poste une paisible citoyenne aux cheveux blancs qui tenait un flyer dans ses doigts et d'arrêter un inutile invalide septuagénaire qui brandissait une de ses cannes ergonomiques en scandant « jus-tice-de-classe ! » ; motif : arme par destination à l'égard d'un représentant de la loi...

Mais où s'arrêtera-t-on ?

Monsieur le maire, abandonnez vos vacances à Vichy et intervenez vite dans l'intérêt de vos administrés !

CROC



# Marché sous haute tension à Saint Jean du Gard !

La municipalité de Saint Jean du Gard persiste dans le mépris de la population du village et a encore fait envoyer les forces de l'ordre ce mardi 20 août au marché pour tenter de faire appliquer son arrêté anti-tract.

Pour rappel, un arrêté municipal interdit depuis le 31 juillet 2019 la distribution de tracts et de flyers sans autorisation préalable du maire dans le centre du village pour une durée d'un an. Une mobilisation pour s'y opposer, appelée la semaine passée, avait entraîné la venue de nombreux gendarmes pour l'en empêcher.

Ce matin, mardi 20 août, aucun rassemblement n'avait été prévu et seuls les militants Stop-linky tenant une table d'information au marché, comme chaque semaine depuis des mois, étaient présents. La venue des gendarmes a très vite fait monter la pression quand un gradé a prétendu avoir vu l'une des militantes distribuer un tract, et a voulu procéder au contrôle de son identité afin de la verbaliser.

Les nombreuses personnes présentes à ses côtés furent consternées par cette flagrante provocation : la militante ne distribuait aucun tract mais montrait simplement à une passante intéressée l'arrêté municipal en question qu'elle tenait entre ses mains ! Celle-ci s'est opposée à l'injonction injustifiée et abusive, mais les gendarmes n'en sont pas restés là. Ils l'ont **harcelée** afin d'obtenir son identité et **poursuivie** quand elle a voulu passer son chemin. Ils ont également **contenu par la force** les personnes prenant sa défense (plaquage contre un mur de plusieurs d'entre elles), et **infectivé les passants** qui protestaient vivement devant cette tentative d'arrestation aberrante (une personne âgée en béquille s'est même vue taxée de porter une arme par destination).

Ces mesures sont inacceptables et révoltantes.

## UN RASSEMBLEMENT EST DONC APPELÉ MARDI 27 AOÛT DÈS 9H AU MARCHÉ DE SAINT JEAN DU GARD POUR :

- **dénoncer la réaction scandaleuse de la municipalité qui tente d'intimider sa propre population à travers l'envoi répété des forces de l'ordre,**
- **dénoncer l'aval donné par le préfet du Gard pour déployer une telle présence policière et consentir à cet acharnement répressif,**
- **exiger le retrait immédiat de cet arrêté liberticide foulant au pied la liberté d'expression de chacun au bon vouloir d'un seul.**

**RETRAIT IMMÉDIAT DE L'ARRÊTÉ ANTI-TRACT !!**

**NI LOI LIBERTICIDE, NI RÉPRESSION POLICIÈRE !**

**BONUS !**

## **LE FEUILLETON DE L'ÉTÉ !**

### **EPISODE 1 : CECI N'EST PAS UN TRACT...C'EST UN SIGNALEMENT !**

Depuis quelques temps, nous avons remarqué qu'une bande d'individus en manque de distraction s'acharne à distribuer des flyers en les glissant sous les essuies glaces des automobiles. Le temps de décharger vos courses, d'aller chercher un aîné au quatrième étage, d'avoir le malheur de vous garer sur une place « arrêt minute » sans visiter le commerçant délateur... et hop ! À votre retour, vous trouvez cette fameuse information stipulant que vous avez enfreint les règles de stationnement et, comble du comble, qu'il vous faudra payer pour ça. Mais nous ne sommes pas dupes, nous nous sommes aperçus qu'il ne s'agit là que d'une plaisanterie et que l'aspect officiel de ladite contravention n'est que supercherie. De la même manière d'ailleurs que des personnes à l'humour franchement décalé ont eu la dérangeante idée de produire un arrêté pastiche, usurpant sigles et signatures de la mairie, faisant ainsi croire à tout le village, et aujourd'hui au monde entier, que la distribution de tracts et flyers est interdite à Saint-Jean-du-Gard !

Considérant que l'humour a néanmoins encore sa place dans la liberté d'expression mais qu'il nécessite d'être encadré et réglementé, nous considérons que ces actes outrepassent le cadre des libertés et responsabilités locales. D'une part, les fac-similés de PV distribués en nombre sur les pare-brises des automobiles nuisent à l'environnement, les conducteurs ayant la fâcheuse tendance à les déchirer en mille morceaux avant de les jeter au sol rageusement. D'autre part, ces plaisantins perturbent l'ordre public et énervent la population locale et les touristes. Tout cela dégrade bien entendu l'image de notre localité, certains n'hésitant pas à se servir de ces rumeurs pour décrédibiliser l'action de notre vénéré maire en le faisant passer pour un fin dictateur.

Afin que notre village retrouve son calme et sa sérénité, nous demandons à votre seigneurie de bien vouloir faire cesser ces agissements, en usant de toute votre autorité et de votre sérieux, parce que l'on ne plaisante ni avec l'un, ni avec l'autre. À l'exception des demandes préalablement réalisées en mairie bien sûr. Compris ?

## EPISODE 2 : DU RIFIPI À SAINT JEAN DU GARD !

Mardi 13 août 2019, et ce malgré les signalements que nous avons effectué en mairie, l'intolérable s'est produit. Les tristes drilles, qui semaient la terreur dans le village en distribuant à tout-va des imitations plutôt réussies de contraventions, dernièrement ayant réussi un coup d'éclat en produisant un arrêté municipal factice réprimant la distribution de tract, ont encore frappé.

Ce jour de marché donc, la frange crédule des citoyens du village s'était rassemblée pour protester, persuadée que notre charmant conseil municipal aurait déceimment prit une telle décision liberticide. Les naïfs ! Le malentendu aurait put être dissipé dans le calme, mais c'était sans compter sur la ténacité de nos distributeurs de contrefaçon de PV. Ces derniers avaient fait appel à leur gang d'amateurs de plaisanteries en tout genre pour jouer un sale tour aux gobes-mouches. Accoutrés en gendarmes, avec la panoplie complète du déguisement comprenant faux revolver, faux taser et fausse lacrymogène, ils ont entrepris d'encercler le rassemblement protestataire infondé. Après s'être employé à se gausser bruyamment de la crédulité de vos pauvres administrés désorientés, ils se sont amusés à les photographier sous toutes les coutures. Une fois ce petit jeu terminé, l'ambiance tourna au pugilat. Les badauds se virent imposer une partie endiablée de gendarmes et voleurs, les membres de l'équipe bleue cherchant à tout prix à attraper des pièces d'identités, sûrement pour poursuivre leur sinistre entreprise de contrefaçon. Après avoir couru en long et en large dans l'immense marché de Saint Jean du Gard et semé la terreur parmi les touristes, ils repartirent malheureusement victorieux, réussissants à récupérer quelques fiches d'état civil.

Suites à ces événements terribles, nous exhortons notre municipalité à prendre des mesures drastiques afin d'endiguer cette délinquance et rétablir enfin l'ordre et le calme à Saint-Jean-du-Gard. Il devient urgent de trouver des occupations à cette jeunesse désœuvrée qui, sombrant dans l'ennui et le manque de perspective, joue des tours à nos concitoyens. Surtout, il importe que vous fassiez éclater la vérité en certifiant que ni vous, ni votre conseil municipal n'avait jamais pris un arrêté interdisant la distribution de flyers. Et, bien entendu, que toutes les contraventions de stationnement frauduleuses seront remboursées.

### EPISODE 3 : UN TRISTE ÉPILOGUE

En dépit de nos multiples recommandations, nous ne pouvons que constater que la situation dégénère. Mardi 20 août, le marché de Saint-Jean-du-Gard fut une nouvelle fois le théâtre d'une altercation qui devient malheureusement coutumière. Une habitante du village commis l'erreur de montrer le faux arrêté municipal interdisant la distribution de tracts à une passante, afin de la prévenir de la supercherie désormais révélée aux yeux de tous. Nous vous avons déjà parlé de ces trublions accoutrés d'uniformes, qui ont semé la terreur la semaine dernière. Et bien ils ont réitéré. Avant même que le papier ne passe de main en main, ils accoururent d'on ne sait où, le visage déformé par la hargne. Ils bousculèrent tout le monde, essayant violemment d'attraper la personne qui dénonçait le faux arrêté municipal, sûrement pour lui voler ses papiers d'identité. Heureusement, les villageois assistants à la scène réagirent promptement, parvenant à l'extraire de cette situation pour le moins inconfortable. Ce n'est que grâce à leur action salutaire que le pire a pu être évité.

Aussi, vu l'incompétence de la mairie à mettre fin à de tels agissements, nous ne pouvons qu'encourager nos concitoyens à organiser eux-mêmes leurs défenses face à des personnes dangereuses faisant semblant d'être armées (car tout le monde se doute bien que leurs revolvers et tasers sont factices).



**Avis à l'équipe bleu, nous avons remarquez que vous tentiez de nous mettre des balons dans les pieds de nos Pokémon, nous l'équipe jaune, ne prendra pas cette ataque à la légère, nous vous conseiller vivement d'arreter vos agissements ou il y aura de très grave repercussion.**

**L'équipe Jaune**

*Affiche trouvée dans la Grand Rue le 20/08*

La question est de savoir si la  
mairie, qui n'est plus à une ânerie  
près, prendrait maintenant un arrêté  
interdisant l'affichage, la tenue d'un  
stand ou la diffusion de journaux et  
brochures...

#cecinestpasuntract

**SAINT-JEAN-DU-GARD, IL PLEUT !**

**Du harcèlement policier**

**Des contrôles d'identité**

**Des arrêtés municipaux stupides**

**Des contraventions**

**MARDI 27 AOÛT  
DÈS 9H  
AU MARCHÉ !**



**RASSEMBLEMENT CONTRE  
L'INTERDICTION DE  
DISTRIBUER TRACTS ET  
FLYERS**

**ÉT RAMENEZ VOS PARAPLUIES ...**